

GE_GERICHTE ACJC/555/2020 vom 9. April 2020

GE Cour de justice, 2020-04-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACJC_555_2020

FR: GE_GERICHTE ACJC/555/2020 du 9 avril 2020

IT: GE_GERICHTE ACJC/555/2020 del 9 aprile 2020

Erwägungen

E. 1

La Chambre civile de la Cour de justice est l'autorité compétente pour prononcer l'adoption sollicitée par les requérants, domiciliés à Genève (art. 268 al. 1 CC; art. 120 al. 1 let. c LOJ).

E. 2

Des époux peuvent adopter un enfant conjointement s'ils font ménage commun depuis au moins trois ans et sont tous deux âgés de 28 ans révolus (art. 264a al. 1 CC). Ces conditions sont réalisées en l'espèce, les requérants étant mariés depuis plus de huit ans et âgés de 40 et 37 ans. L'écart d'âge entre ces derniers et l'enfant, née le _____ 2014, respecte par ailleurs les exigences posées par l'art. 264d al. 1 CC.

Les requérants ont fourni des soins à l'enfant et pourvu à son éducation pendant plus d'un an et il résulte de l'enquête menée que l'établissement d'un lien de filiation est dans l'intérêt de l'enfant, qui a noué des liens d'affection solides avec les adoptants et se développe harmonieusement (art. 264 al. 1 CC). La situation personnelle et économique des requérants leur permettra de prendre en charge le mineur jusqu'à sa majorité (art. 264 al. 2 CC). La mère de l'enfant a consenti à l'adoption par acte signé le 13 novembre 2018 et a confirmé son consentement au Tribunal de protection lors de l'audience tenue le 26 mars 2019 (art. 265a al. 1 à 3, art. 265b al. 1 et 2 CC).

- 4/5 -

C/1719/2020 Il sera fait abstraction du consentement du père, qui n'est pas connu (art. 265c CC). Les conditions posées à l'adoption requise sont ainsi réalisées. Partant, l'adoption sera prononcée.

E. 3

L'enfant acquiert le statut juridique d'un enfant de ses parents adoptifs (art. 267 al. 1 CC).

L'enfant de conjoints qui portent un nom de famille commun acquiert ce nom (art. 267a al. 2 et 270 al. 3 CC), ainsi que le droit de cité cantonal et communal du parent dont il porte le nom (art. 267b et 271 al. 1 CC). Un nouveau prénom peut être donné à l'enfant mineur lors de l'adoption conjointe s'il existe des motifs légitimes (art. 267a al. 1 CC).

L'enfant portera en conséquence le nom de famille A/B _____, les prénoms de C _____
_____ [+ 2ème prénom] et sera originaire de Genève (GE).

E. 4

Les frais de la procédure, arrêtés à 1'000 fr. (art. 19 al. 1 et 3 let. a LaCC; art. 18 du Règlement fixant le tarif des frais en matière civile - RTFMC) sont mis à la charge des requérants, solidairement entre eux. Ils sont entièrement compensés avec l'avance de frais

de même montant d'ores et déjà opérée, qui reste acquise à l'Etat de Genève (art. 2 RTFMC; art. 98, 101 et 111 CPC).

* * * * *

- 5/5 -

C/1719/2020 PAR CES MOTIFS, La Chambre civile : Prononce l'adoption de l'enfant C _____, née le _____ 2014 à Genève (GE) par A _____, née _____ [nom de jeune fille] le _____ 1983 à _____ (TI), originaire de _____ (SO) et de Genève (GE), et B _____, né le _____ 1980 à Genève (GE), originaire de Genève (GE). Dit que l'enfant portera le nom de famille A/B _____, les prénoms C _____ _____ [+ 2ème prénom], et qu'elle sera originaire de Genève (GE). Arrête les frais de la procédure à 1'000 fr., les met conjointement et solidairement à la charge de A _____ et B _____, et dit que ces frais sont entièrement compensés avec l'avance de même montant versée par les requérants, qui reste acquise à l'Etat de Genève. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Ursula ZEHETBAUER GHAVAMI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Jessica QUINODOZ, greffière.

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 308 ss du code de procédure civile (CPC), la présente décision peut faire l'objet d'un appel par-devant la Chambre de surveillance de la Cour de justice dans les 30 jours qui suivent sa notification.

L'appel doit être adressé à la Cour de justice, place du Bourg-de-Four 1, case postale 3108, 1211 Genève 3.

Annexes pour le Service de l'état civil : Pièces déposées par les requérants.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.